

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2020

Délibération 2020_06_14

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Le seize juin deux mille vingt, à quatorze heures, dans les locaux de Nantes métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf mai deux mille vingt, signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué, le vingt-trois juin deux mille vingt, à quinze heures, dans les locaux du SYLOA, par courrier en date du dix-sept juin deux mille vingt signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 5 (12 voix)

Christian COUTURIER (4 voix), Éric PROVOST (3 voix), Gilles MÉRIODEAU (1 voix), Claude CAUDAL (1 voix), Jean-Pierre BELLEIL (3 voix).

Absents représentés : 3 (7 voix)

Chantal BRIÈRE (2 voix) donne pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL, Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à Christian COUTURIER, Nicolas MARTIN (4 voix) donne pouvoir Claude CAUDAL.

Absents Excusés : 8

Didier PÉCOT, Freddy HERVOCHON, Jean-Charles JUHEL, Anne LERAY, Jean TEURNIER, René LE YOUDEC, Christophe DOUGÉ, Jean-Charles JUHEL.

Assistaient également : 1

Caroline ROHART, Directrice du SYLOA.

Nombre de votants : 8 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 19 voix.

Secrétaire de séance : Gilles MÉRIODEAU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif syndical de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le trésorier départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- ✓ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ **Statuant** sur l'exécution du budget syndical de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- ✓ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ✓ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le trésorier départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Nantes, le 23 juin 2020



Christian COUTURIER
Président du SYLOA